

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

| |
|--|
| SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL Compte rendu DU 9 JUIN 2023 À 10h00 |
|--|

Date de la convocation : 1 juin 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 3

Absents excusés : 10

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

| MEMBRES | VOIX |
|--|------|
| Métropole Toulon Provence Méditerranée | 7 |
| Communauté de communes Vallée du Gapeau | 5 |
| Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures | 4 |
| Communauté de communes Cœur du var | 3 |
| Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume | 1 |
| Communauté d'agglomération Provence Verte | 1 |
| Total | 21 |

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du conseil à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le premier juin deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Christian DAVID – CCCV

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Michel ARMANDI – CCMPM

Michel NOIROT – CCVG

Pierre HENRY – CCVG

Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM

Fernand BRUN – CCCV

Yves REYNARD – CASSB

POUVOIRS : 3

Monsieur Fabrice WERBER donne pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI

Monsieur Philippe LAURERI donne pouvoir à Monsieur Pierre HENRY

Monsieur Jérémie FABRE donne pouvoir à Michel NOIROT

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Louis BOYER – CCCV

Jean-Pierre ROUX – CCCV

Fabrice WERBER – Métropole TPM

Eric GIRARDO – Métropole TPM

Isabelle MONFORT – Métropole TPM

Jeremie FABRE – CCVG

Philippe LAURERI – CCVG

Thierry DUPONT – CCVG

Ludovic ESTAMPE – CCVG

Roger ANOT – CCVG

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian DAVID

N°45 -2023 : DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRE D'ENTRETIEN ET DE RENATURATION DES AFFLUENTS DU GAPEAU- 2024-2029

VU l'arrêté du 3 février 2014 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.211-7, R214-91, R214-101.

VU le code rural notamment l'article L.151-37.

Le président expose :

L'entretien des cours d'eau et de la ripisylve est une compétence du Syndicat Mixte. Le syndicat mixte porte depuis 2016 un programme pluriannuel de travaux d'entretien et de restauration sur les principaux cours d'eau du bassin versant du Gapeau dont l'objectif est d'améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau. Le syndicat mixte a souhaité compléter son intervention sur quelques affluents du Gapeau. Un état des lieux des affluents a été réalisé en 2022-2023 et a permis d'établir un programme d'interventions sur 5 ans (2024-2029).

Les cours d'eau concernés par le programme sont : Les Launes, L'Escampo Pissadou, La Fourgély, Le Pétégoux, Le Vallon de Cabane, Le Vallon Saint Michel, Le Vallon de la Vignasse, Le Vallon de Sarret, Le Font de Thon, Le Vallon de Farache, L'Alibran (La Font d'Avaou), Le Maraval, Le Muat, L'Apié, Le Saint Eulalie, Le Canal des Usines, Le Rayolet, Le Gageai, Le Vallon du Plan de Loube. Le linéaire de cours d'eau concerné représente 39,55 km.

Le programme de travaux concerne les communes suivantes : Signes, Belgentier, Solliès-Pont, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, Hyères, Pierrefeu-du-Var, Puget-ville, La Crau, Cuers, Pignans, Méounes.

Les travaux concernent :

- l'entretien sélectif de la végétation rivulaire pour accompagner le développement de la ripisylve et conserver une section d'écoulement dans les zones à enjeux à travers du débroussaillage ponctuel, des abattages sélectifs et des replantations ;

- la gestion du lit et des berges à travers l'enlèvement d'embâcles, l'enlèvement et l'évacuation des déchets et l'entretien du lit (scarification /extraction de matériaux).

Le coût prévisionnel de ce programme quinquennal est estimé à 86 245 € HT soit 103 494 € TTC.

La déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article L211-7 du code de l'environnement), qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, présentant un caractère d'intérêt général, visant l'entretien et l'aménagement d'un cours.

Le dossier de déclaration Loi sur l'eau est couplé au dossier de demande de DIG.

Compte tenu de la nature des interventions prévues dans le cadre de la DIG et de la volonté du syndicat de ne pas demander de participation financière aux personnes intéressées, le dossier de DIG se voit dispensé d'enquête publique conformément à l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime.

LE COMITE SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 15 (10 + 5) voix POUR

SOLLICITE auprès des services préfectoraux une déclaration d'intérêt général pour le programme complémentaire d'entretien et de renaturation des affluents du Gapeau entre 2024 et 2029.

- Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
 - Pour extrait conforme,
 - **LE PRÉSIDENT**
- **DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**
 - **Patrick MARTINELLI**



